

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 27/19

NOUVEAUX POINTS D'APPEL VFR (RÈGLES DE VOL À VUE) ET ROUTES D'ARRIVÉE À L'AÉROPORT MONTRÉAL/ST-HUBERT (CYHU)

Ce Supplément de l'AIP modifie le Supplément de l'AIP (OACI) 46/18. Des modifications sont apportées aux points d'appel au Nord et à l'Est de la zone de contrôle (CZ) de Montréal/St-Hubert (CYHU) ainsi qu'aux routes d'entrée. Au Nord, les deux points d'appel St-Amable et Varennes sont éliminés et un nouveau point d'appel Carrière Varennes est créé modifiant la route d'entrée Nord de la zone de contrôle de Montréal/St-Hubert (CYHU). (Voir la carte à l'annexe A) À l'Est, le point d'appel Autoroute 10/ Rivière Richelieu est éliminé et le point d'appel Bassin Chambly est créé modifiant également la route d'entrée Est de la zone de contrôle. (Voir la carte à l'annexe A)

Les cartes de procédures terminales VFR (VTPC) du *Supplément de vol – Canada* (CFS) ainsi que les cartes de région terminale VFR (VTA) et aéronautique de navigation VFR (VNC) seront modifiées en conséquence. Une nouvelle carte démontrant les routes détaillées d'arrivée Nord et Est sera aussi ajoutée au CFS. (Voir la carte à l'Annexe B) Le texte de la section « PRO/CZ Montréal/St-Hubert divisée pour les vols VFR », sera modifié comme suit.

CZ MONTRÉAL/ST-HUBERT DIVISÉE POUR LES VOLS VFR

Durant les heures d'opération de la tour de contrôle, CZ de Montréal/St-Hubert (CYHU) est divisée en deux secteurs pour les arrivées VFR avec des fréquences séparées:

- Tous les arrivées VFR en provenance de Carrière Varennes contacter (CTC) tour (TWR) de St-Hubert sur 118.4 MHz (arrivée [ARR] VFR Nord).
- Tous les arrivées VFR en provenance de Bassin Chambly et St-Philippe-de-la-Prairie contacter tour de St-Hubert sur 121.3 MHz (ARR VFR Sud et Est).

VFR ARR/DÉP ROUTES – DÉPARTS

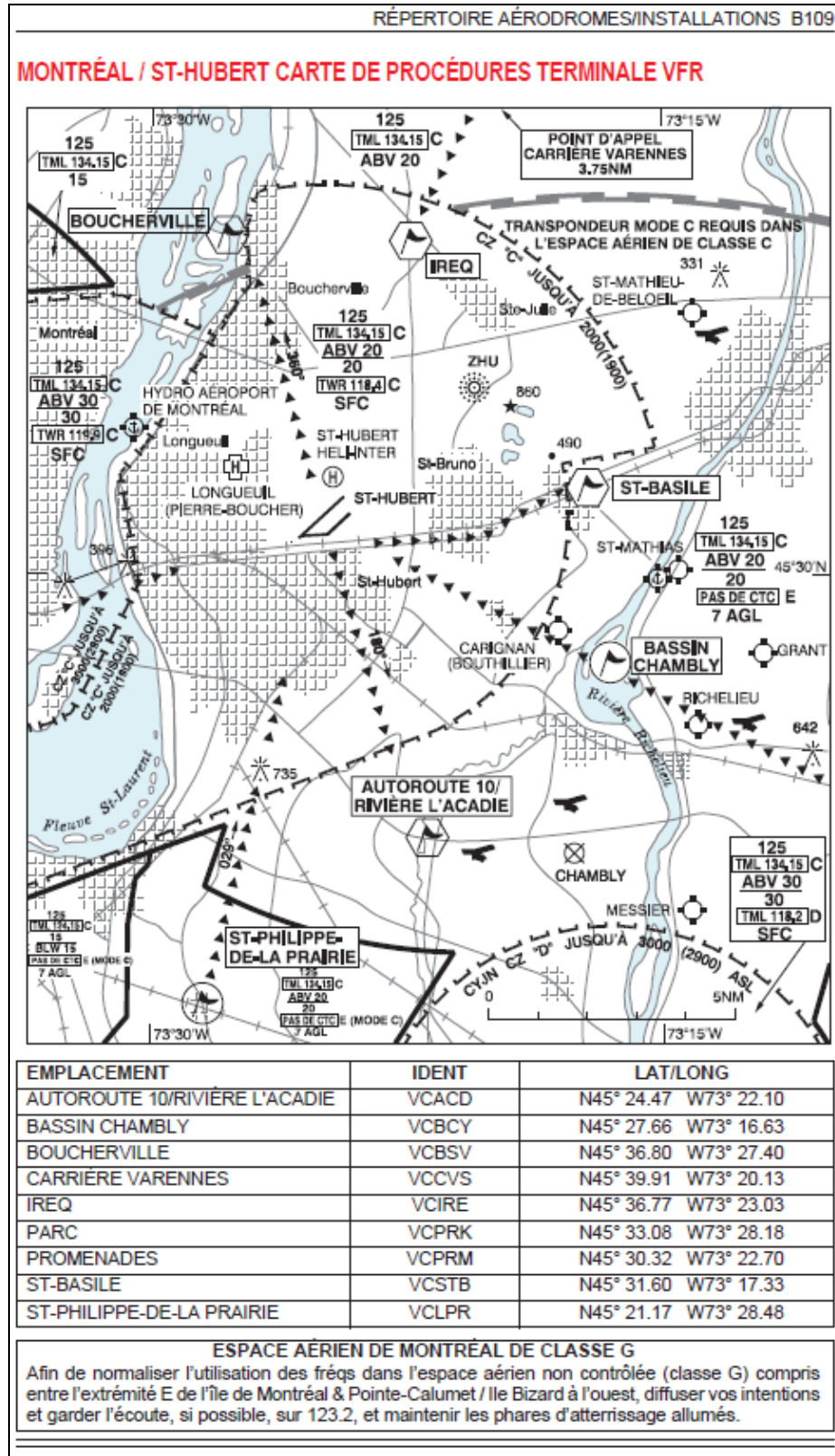
- Toutes les pistes, à moins d'indication contraire du contrôle de la circulation aérienne (ATC) pas plus haut que 1 100 au-dessus du niveau de la mer (ASL) jusqu'à la sortie de zone.

VFR ARR/DÉP ROUTES – ARRIVALS

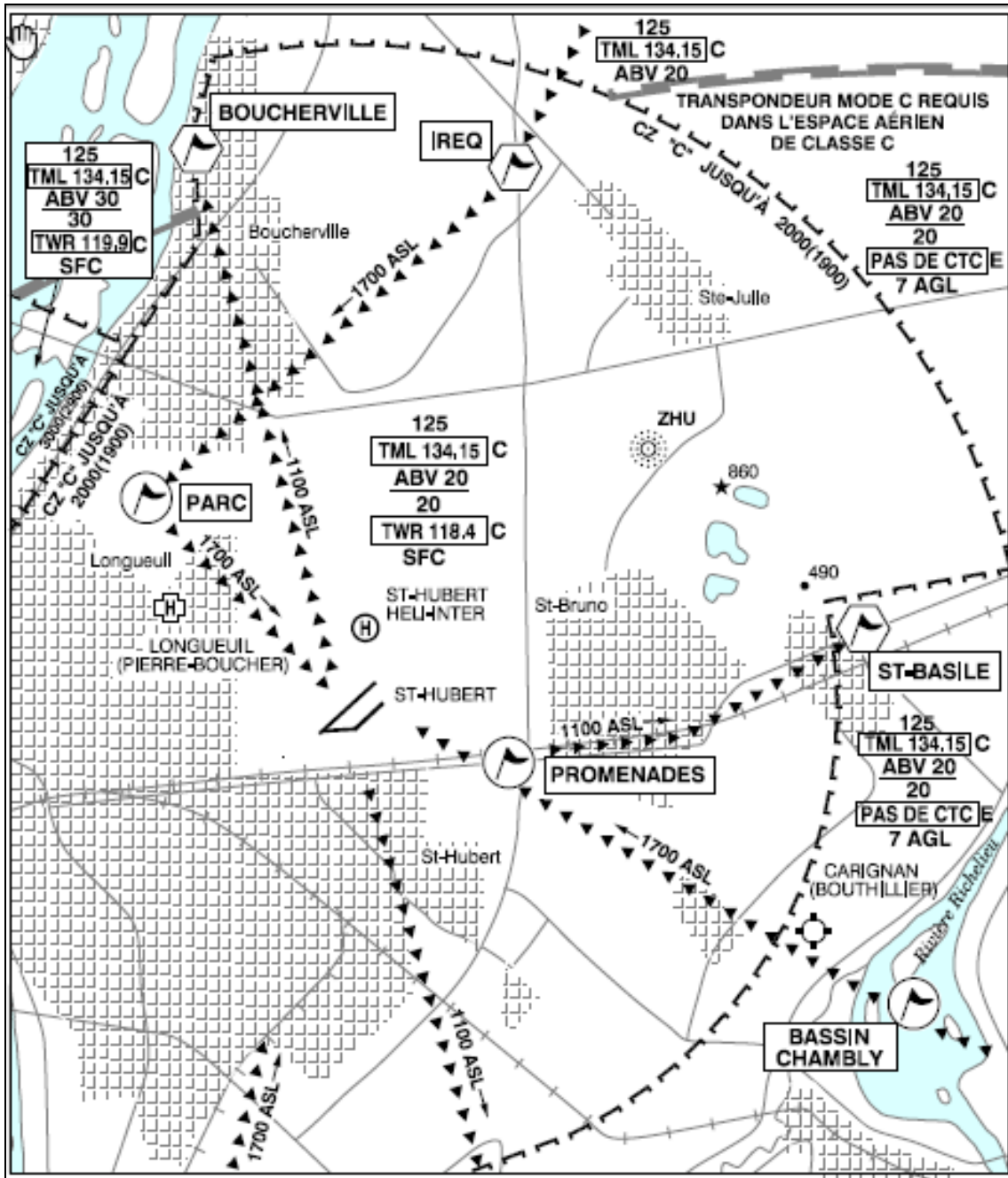
- ARR en provenance de Bassin Chambly et St-Philippe-de-la-Prairie, à moins d'indication contraire de l'ATC procéder vers les Promenades St-Bruno pour rejoindre le circuit à mi-vent arrière pour les pistes 06R ou 24L. Pas plus bas que 1 700 ASL.
- ARR en provenance de Carrière Varennes, à moins d'indication contraire de l'ATC procéder à l'IREQ, puis au parc Michel-Chartrand pour joindre le circuit à mi-vent arrière pour les pistes 06L ou 24R. Pas plus bas que 1 700 ASL.

Tous les aéronefs VFR devraient anticiper des instructions d'arrivées et de départs de l'ATC. Voir la carte « Procédures d'arrivées et départs VFR » pour obtenir plus de détails.

Ces changements entreront en vigueur le 25 avril 2019, à 0901Z temps universel coordonné (UTC).



**Figure 1 : Montréal / St-Hubert carte de procédures terminale VFR
(NE CONVIENT PAS À LA NAVIGATION)**



**Figure 2 : Montréal/St-Hubert carte de procédures d'arrivées et départs VFR
(NE CONVIENT PAS À LA NAVIGATION)**

James Ferrier
 Directeur, Gestion de l'information aéronautique